



ÉCOLE DE MUSIQUE SAUSSERON- IMPRESSIONNISTES

FICHE D'INSCRIPTION

Année 2024 - 2025

ÉLÈVE	
Nom : _____	Prénom : _____
Courriel : _____	Tél portable : _____
Adresse : _____	Code postal : _____
Né(e) le : _____ à _____	Classe : _____

MÈRE	PÈRE
Nom : _____	Nom : _____
Prénom : _____	Prénom : _____
Adresse : _____	Adresse : _____
Tél domicile : _____ Portable : _____	Tél domicile : _____ Portable : _____
Courriel : _____	Courriel : _____

Vos coordonnées seront utilisées pour notre correspondance. Il est donc de la responsabilité des parents de toujours veiller à nous faire part des changements qui pourraient intervenir durant l'année.

Nous vous remercions de bien vouloir nous indiquer le numéro de téléphone de la personne qui assurera le suivi annuel des cours et trajets de l'élève inscrit.

Par principe, les élèves et leurs représentants légaux acceptent la diffusion de photographies (en groupe uniquement) sur notre site officiel ou pour des articles du CMSI.

➤ **J'accepte la diffusion photographique de l'élève précité :**

OUI NON

➤ **L'élève était-il déjà inscrit au conservatoire de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes ?**

OUI NON

➤ **L'élève a-t-il déjà fait de la musique au sein d'un autre conservatoire ?**

OUI NON

➤ **L'élève suivait-il des cours de formation musicale (solfège) ?**

OUI NON Si oui quel niveau ? _____

Conditions générales d'inscription

- L'inscription n'est définitive qu'une fois le dossier enregistré et la cotisation dûment acquittée. Toute inscription vaut connaissance et acceptation des règlements intérieur et pédagogique.
- Date limite de dépôt du dossier complet par mail ou courrier avant le 09 août 2024 (1^{ère} session).
- Tout document devra être remis par mail ou courrier.
- Tout changement affectant le dossier d'inscription devra être signalé à la CCSI dans les plus brefs délais. (téléphone, adresse postale ou adresse mail).

Documents annexes obligatoires à fournir pour toute inscription

- Copie du livret de famille pour les élèves mineurs,
- Justificatif de domicile (quittance EDF, facture de téléphone, etc.)
- Justificatif pour les étudiants de 18 à 25 ans.
- Autorisation de prélèvement et Relevé d'identité bancaire (IBAN/RIB), en cas de prélèvement automatique
- Règlement intérieur signé
- Photo de l'élève



Mode de règlement

Merci de cocher la case souhaitée :

- Prélèvement automatique** (échelonné en quatre fois) : novembre, janvier, mars, mai.
(Merci de remplir le formulaire « MANDAT SEPA accompagné d'un RIB).
- Paiement par chèque** (possibilité d'un paiement en 4 fois) : novembre, janvier, mars, mai.
Chèque(s) libellé(s) à l'ordre de la Régie du Conservatoire à fournir avec le dossier d'inscription.

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis dans ce document.

Le : _____

À : _____

Signature du représentant légal :

Choix des cours individuels et collectifs pour 2024 - 2025

Veuillez cocher la formule choisie :

- FORMULE COMPLÈTE** : (Formation musicale 1h, pratique collective 1h et cours instrumental 30/40 minutes).
INSTRUMENT CHOISI, autres précisions ou souhaits (jour, lieu et horaire de cours individuel par exemple) :

Cette formule s'adresse à tous en étant la plus formatrice, elle vous propose un cours d'instrument de 30 minutes en individuel pour les trois premières années et 40 minutes pour les niveaux supérieurs.

Ces cours peuvent être plus long si le professeur pratique la pédagogie de groupe ; c'est-à-dire qu'il peut sur un temps plus long, organiser son cours afin d'aborder tous les éléments nécessaires au travail quotidien (tenue de l'instrument, travail de technique, travail personnel et pratique semi-collective).

- FORMULE ÉVEIL 45 min (3 à 5 ans).**
 INITIATION 1h (5 à 6 ans).

Découverte des sons, des instruments sous forme de jeux ludiques.

Le chant, les rythmes sont abordés, les enfants font même des concerts !

Notre priorité, accompagner au mieux votre enfant vers une pratique plus précise de la musique en fonction de ses aptitudes.

- CHORALE UNIQUEMENT (1 heure).**

Cette formule vous propose un accès aux chorales, qu'elles soient pour enfant ou adulte.

L'apprentissage de l'instrument n'est pas abordé.

- PRATIQUES COLLECTIVES UNIQUEMENT (1 heure).**

Cette formule se limite uniquement à l'accès aux pratiques collectives en fonction du niveau et de la place disponible. Aucune notion d'apprentissage technique de l'instrument n'est abordée, uniquement la mise en place du programme défini par le professeur. La formation musicale n'est pas abordée non plus (vous devez avoir un niveau requis).

- FORMULE LOISIRS (30 min).**

Cette formule s'applique aux adultes et grands étudiants, afin de vous proposer une fréquence de cours plus souple, avec un cours tous les 15 jours, ou une organisation similaire, mise en place avec le professeur.

Cette formule vous donne uniquement accès au cours d'instrument.

La formation musicale n'est pas proposée, ainsi que les pratiques collectives.

Photo de
l'élève

École de musique Sausseron-Impressionnistes
38 rue du Général de Gaulle, 95430 Auvers-sur-Oise

Courriel : musique@sausseron-impessionnistes.fr
Téléphone : 06 80 60 51 07

M. RODRIGUES LIMA Guillaume



MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Référence Unique du Mandat : RUM (Réservé au créancier)

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez **LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAUSSERON IMPRESSIONNISTES** à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de **LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAUSSERON IMPRESSIONNISTES**.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Titulaire du compte à débiter

Nom Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____

Ville : _____

Pays : _____

Identifiant Créancier SEPA

FR65ZZZ812961

Nom : **Communauté de Communes Sausseron**

Impressionnistes

Adresse : **38 rue du Général de Gaulle**

Code postal : **95 430**

Ville : **Auvers-sur-Oise**

Pays : **FRANCE**

DÉSIGNATION DU COMPTE À DÉBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE

IBAN

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE

BIC

Type de paiement : Paiement récurrent / répétitif (à la date du 10 de chaque mois)

Signé à :

Date (JJ MM AAAA)

Signature(s) :

A retourner dûment compléter, daté et signé et accompagné d'un RIB du compte à débiter à l'adresse suivante :

**Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes
À l'attention de M.RODRIGUES LIMA Guillaume
38 rue du Général de Gaulle
95 430 AUVERS-SUR-OISE**

Rappel :

En signant ce mandat, j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par **LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAUSSERON IMPRESSIONNISTES**. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec **LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAUSSERON IMPRESSIONNISTES**.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

COMMUNAUTE DE COMMUNES
SAUSSERON
IMPRESSIONNISTES

RÈGLEMENT INTÉRIEUR
ÉCOLE DE MUSIQUE

SAUSSERON
IMPRESSIONNISTES

A - Généralités

Le présent règlement précise les modalités de fonctionnement de l'école de musique Sausseron Impressionnistes, ainsi que les droits et devoirs du coordinateur, des professeurs et des élèves.

L'école de musique est placée sous l'autorité de la présidente de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes. Elle dépend de la direction générale de la communauté de communes.

B - Dispositions générales

L'école de musique a pour but de dispenser un enseignement musical de qualité ainsi que toute activité complémentaire à caractère musical.

Son application est du ressort du coordinateur de l'école sous le contrôle de la Présidente.

C – Le coordinateur

Article 1 :

Le directeur de l'école de musique met en œuvre les missions définies par la C.C.S.I. afin d'assurer le bon fonctionnement de l'école de musique et la qualité des enseignements qui y sont dispensés.

Le directeur établit notamment le planning et la répartition des élèves des différents enseignements, prend toutes dispositions pour assurer la sécurité des locaux, des personnels et des élèves, ainsi que la bonne utilisation des instruments de musique.

Le directeur est nommé par la Présidente de la C.C.S.I. sur proposition ou après avis des membres du bureau de la C.C.S.I. Il peut par ailleurs être chargé de cours.

D – Les professeurs

Article 2 :

Les professeurs sont recrutés sur titre ou sur concours et relèvent du statut particulier des agents de droit public conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. Ils sont nommés par la Présidente sur proposition du coordinateur de l'école. Ils assurent, sous le contrôle pédagogique et administratif du coordinateur, les cours qui leur sont confiés. Ils sont tenus dans le cadre de l'école de musique, à participer aux actions de promotion et de rayonnement culturel qui leur seront proposées.

Article 3 :

Les professeurs tiennent à jour les listes de présence d'eux-mêmes et de leurs élèves. Toute absence d'un élève (excusée ou non) doit y être notée. Par ailleurs, le professeur y fera également mention des élèves qui arrêtent les cours. En cas d'arrêt des cours, le professeur informe sans délai le coordinateur de l'école qui prendra contact avec la famille afin de fixer les modalités technique et financière de la fin de la prestation.

Les professeurs remettent les listes de présence au coordinateur avant le 5 de chaque mois.

Ils ne peuvent modifier l'horaire établi sans en avoir avisé au préalable le coordinateur. Les élèves devront être prévenus en temps utile par le professeur soit de la modification des horaires soit de son absence.

Les professeurs peuvent être amenés à déplacer certains cours, notamment dans l'exercice de sa pratique de diffusion artistique personnelle, après acceptation de la direction générale. Les familles sont alors prévenues dans les plus brefs délais. Les professeurs, en accord avec les familles se chargeront du report exceptionnel des cours et de leurs plannings.

Article 4 :

Les professeurs se doivent d'être ponctuels et réguliers dans l'exercice de leur fonction. Ils ne pourront abréger les cours sans motif valable et par conséquent exclure un élève avant la fin du cours. Ils veilleront à ce que l'ordre et la discipline règnent pendant les cours.

Article 5 :

En cas d'absence d'un professeur pour des raisons non justifiées ou pour tout manquement, il pourra être mis fin à ses fonctions. Les litiges seront soumis par le coordinateur, à la Présidente de la Communauté de Communes aux fins d'appréciation dans le cadre des procédures disciplinaires prévues dans la réglementation applicable aux agents publics.

Article 6 : Inscriptions

Les inscriptions se font par mail :

musique@sausseron-impressionnistes.fr

ou par courrier :

CCSI

Office de Tourisme – Parc Van Gogh

38 rue du Général de Gaulle

95430 AUVERS-SUR-OISE

Les dates d'inscription et de réinscription sont fixées par l'école de musique.

Les réinscriptions pour les anciens élèves qui souhaitent poursuivre leur enseignement musical à l'école de musique donne droit à un accès prioritaire au sein des classes, jusqu'à la date limite fixée par l'école de musique.

Les inscriptions en cours d'année ne sont possibles que si 2 conditions sont rassemblées :

- ⇒ La nouvelle inscription ne doit pas conduire à une désorganisation de la programmation annuelle des cours,
- ⇒ Elle ne doit pas être le motif d'un recrutement d'enseignement supplémentaire.

Les nouvelles inscriptions prennent effet à la date de validation du dossier ; la date de départ de la cotisation est fixée au premier jour du mois scolaire de la validation.

Les inscriptions et les réinscriptions telles que visées ci-dessus, sont effectuées par le représentant légal de l'élève mineur. Elle donne lieu au dépôt d'un dossier comportant :

- ⇒ Une attestation de domicile,
- ⇒ Une copie du livret de famille (inscription multiple au sein d'une même famille et ou 2 mineurs),
- ⇒ Si elle existe ou peut être facilement établie, une fiche d'évaluation du niveau de l'élève.

Tout dossier incomplet dans un délai d'un mois, après notification d'une demande de complément, sera annulé, sans remboursement des sommes versées.

Article 7 : Facturation

Les tarifs de l'école de musique sont fixés par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes.

Les tarifs dépendent de l'activité et du type d'enseignement choisi.

Des tarifs majorés sont appliqués aux habitants extérieurs à la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes et aux communes conventionnées.

Article 8 : Modalités de paiement

Le paiement des inscriptions se fait en priorité par prélèvement automatique selon les 4 échéances comme suit :

- ⇒ Fin novembre,
- ⇒ Fin janvier,
- ⇒ Fin mars,
- ⇒ Fin mai.

En cas de refus de règlement par prélèvement automatique, celui-ci se fait par chèque bancaire à l'ordre de la régie du conservatoire ou par carte bancaire via l'extranet IMUSE et doit couvrir les droits d'inscription pour l'année entière.

Le choix du mode de paiement doit être expressément mentionné dans le dossier d'inscription.

En cas d'absence ou d'abandon des cours pour quelle que cause que ce soit, aucun remboursement des droits d'inscription, qu'il soit annuel ou trimestriel, ne pourra être effectué, sauf force majeure ou circonstance exceptionnelle dûment constatée, au cas par cas, par la direction générale de l'école de musique.

Toute demande particulière justifiée devra être présentée par écrit.

Tout élève, n'ayant pas acquitté ses droits d'inscription ou n'ayant pas régularisé dans les délais qui lui auront été fixés, pourra être exclu des cours.

Article 9 : Présence

Tout absence d'un élève mineur devra être signalée au professeur ainsi qu'à la direction générale de l'école de

En cas de trois absences non justifiées et après un entretien avec les parents (pour les élèves mineurs), l'école de musique se réserve le droit d'exclure l'élève.

F – Lieux d'enseignement

Article 10 :

Les cours sont dispensés dans différents locaux communaux mis à disposition à la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes et aux communes conventionnées en fonction des besoins du service.

À titre exceptionnel et provisoire, ils pourront être assurés dans les locaux privés, dans le cadre d'une convention particulière.

G – Cours

Article 11 : Planning

Le planning des cours de l'école de musique est basé sur celui de l'éducation nationale de l'académie de Versailles. Cependant, certains ajustements sont possibles tels que la reprise et la fin des cours ou l'ouverture de l'établissement les samedis.

Des répétitions exceptionnelles et des manifestations publiques (concert master class....) peuvent avoir lieu en soirée ou certains dimanches.

Les familles assurent, sous leur entière responsabilité, le transport, la présence de leur enfant avant et après les cours. Les parents vérifient à cette occasion la présence effective du professeur.

Article 12 : Durée

- ⇒ Éveil musical (3 à 5 ans) : cours collectif de 45 minutes,
- ⇒ Initiation (5 à 6 ans) : cours collectif d'1 heure,
- ⇒ Cycle 1 : 30 minutes,
- ⇒ Cycle 2 : 40 minutes,
- ⇒ Formule loisirs : 30 minutes tous les 15 jours,
- ⇒ Formation musicale : 1 heure,
- ⇒ Pratiques collectives (ensembles : orchestre, chorale, musiques actuelles, cuivre, djembé, jazz) : 1 heure.

Article 13 : Assurance

Les parents de chaque élève mineur souscrivent une assurance en matière de responsabilité civile et d'activités extrascolaires.

La Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes ne peut être tenue responsable en cas d'accident survenu en dehors des cours.

H – Règles de vie et discipline

Article 14 :

Le directeur de l'école de musique est responsable de la discipline. Le cas des élèves dont le comportement empêche le bon déroulement des cours peuvent faire l'objet de sanctions.

Les sanctions peuvent aller du simple avertissement à l'intéressé ou aux parents des élèves mineurs, à l'éviction de l'établissement. Ces sanctions sont prononcées dans le strict respect du contradictoire, et après une entrevue du coordinateur avec l'intéressé, ou s'il est mineur, avec les parents de l'élève. Elles sont prononcées par le coordinateur.

Les professeurs assurent la discipline durant leur cours point

Les professeurs, les élèves et leurs familles s'engagent au respect de l'intégrité des locaux, tant au niveau de leur état que de leur utilisation, et des instruments de musique.

Toute dégradation de quelque nature que ce soit devra donner lieu à réparation où remplacement dans les plus brefs délais au frais de leur auteur.

I – Responsabilité du matériel

Article 15 :

Le matériel musical et affaires personnelles des élèves et des professeurs sont sous la responsabilité de leur propriétaire ou de l'utilisateur pendant les cours, répétition et prestations publiques.

La Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes ne peut être tenue pour responsable en cas d'accident, de casse ou de vol.

J – Conseil d'établissement

Article 16 : Séance

Le Conseil d'établissement, composé de la Présidente ou de son représentant, du Directeur de l'école de musique, de deux professeurs se réunit au moins une fois par an et traite tous les points qui concernent la vie de l'établissement

Article 17 : Rôle

Son rôle consultatif est placé sous l'autorité de la Présidente, il a pour but d'échanger des idées novatrices et de suivre le projet culturel et artistique de l'école de musique.

k – Droit à l'image

Article 19 :

L'école de musique peut être amenée à diffuser des photos d'élèves prises lors d'auditions ou de manifestations (concert, audition...) soit en interne à l'établissement, soit plus localement sur le territoire. Ces photos peuvent apparaître sur des affiches, plaquettes, bulletins d'information journaux, sur les sites internet de la Communauté de Communes ou des réseaux sociaux dont la Communauté de Communes assure l'administration.

Les élèves majeurs, ou les parents d'élèves mineurs peuvent s'opposer à l'exploitation de leur image sur demande express au coordinateur ou aux professeurs de l'école de musique.

L – Litiges

Article 20 :

Tout litige qui pourrait naître à l'application du présent règlement fera systématiquement l'objet d'une médiation afin de pouvoir définir une solution amiable entre la Communauté de Communes et les familles.

Article 21 :

En cas d'échec de la médiation, les litiges seront portés auprès du tribunal administratif.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 18 juin 2024

Mme Isabelle Mézières

**Présidente de la Communauté de
Communes Sausseron Impressionnistes**